



*fr.chabad.org*

Vous avez entendu parler de la nourriture cachère, mais savez-vous vous habiller cacher ? De la même manière qu'il est interdit de consommer un mélange de lait et de viande, la Torah interdit également de porter un mélange de laine et de lin. Cela s'appelle du chaatnez.

Pourquoi la Torah interdit ce mélange demeure un mystère. Certains écrivent que la combinaison de ces deux matières brouille les énergies vitales. Malgré ces explications, le sujet dépasse notre entendement.

Matériaux suspects

Tout tissu amené à recouvrir une personne – y compris les couvertures et même les tapis shaggy à poils longs – doit être sans chaatnez. Le problème est que les vêtements «100 % laine» peuvent toujours contenir jusqu'à 5 % d'autres fibres. De plus, les étiquettes décrivent souvent la partie extérieure du vêtement, en ignorant les garnissages et les ornements.

Toutefois, d'après les normes modernes de fabrication, la plupart des vêtements peuvent être présumés sans chaatnez. Essentiellement, vous devez vérifier vos costumes, jupes, manteaux en laine et pantalons. Contactez un laboratoire de vérification de chaatnez pour savoir si un vêtement particulier doit être vérifié.

## **Dissiper le doute**

Dans un laboratoire de chaatnez, des vérificateurs qualifiés effectuent un petit prélèvement sur un vêtement (sans l'abimer) qu'ils examinent ensuite au microscope pour en identifier les fibres. La plupart des grandes communautés sont pourvues d'un tel laboratoire. Ils peuvent généralement aussi recevoir et réexpédier les vêtements par la poste. Votre rabbin pourra vous orienter vers le laboratoire le plus proche.

Dans la majorité des cas, un vêtement qui contient du chaatnez peut être réparé au laboratoire pour un coût minime. Il s'agit de retouches mineures. Dans de rares cas, cependant, il n'y a rien à faire. Alors conservez vos tickets de caisses !

D'autres détails :

- \* Les lois du chaatnez s'appliquent aussi à des vêtements empruntés ou loués, par exemple un smoking.
- \* Porter simultanément un vêtement de laine et un autre de lin est autorisé.
- \* Porter du chaatnez est interdit, mais le posséder est permis.
- \* Pas d'inquiétude concernant la laine de chameau, mohair, angora, cachemire, alpaga ou vigogne. Seule la laine de mouton est concernée par l'interdiction du chaatnez.

**Centre de vérification du Chaatnez à Paris : 01 42 01 73 96**

## **La Mitsva et sa source**

Il y a deux versets dans la Torah qui évoque cette mitsva :

« Oubégued kileaïm cha'atnez lo yaalé alékha - un vêtement d'espèces hétérogènes mixte ne montera pas sur toi (Vayikra 19; 19).

Il est écrit également : « Lo tilbach cha'atnez tsémere ou pichtime yah'dave - Tu ne te vêtiras pas d'étoffe mixte, de laine et lin, ensemble (Devarim 22; 11).

Il n'y a pas de proportion minimale pour cha'atnez : un seul fil de lin cousu dans un vêtement de laine suffit à le rendre interdit et un seul fil de laine cousu dans un habit de lin suffit également à l'interdire.

L'interdit déoraïta (d'ordre Toranique) concerne le mélange lin-laine lorsque chacune des deux fibres a été cardée, filée puis tordue et qu'avec les fils obtenus on a fait un tissu. De même s'ils ont été noués ou unis par une couture, là encore l'interdit est transgressé.

Si les trois conditions énoncées ne sont pas réunies le vêtement reste cependant interdit dérabanane (d'ordre rabbinique).

Il y a d'autre part, une interdiction rabbinique qui vise les tapis, les couvertures par exemple car on peut craindre de voir une partie recouvrir la personne qui s'y repose .

## **La Mitsva et son commentaire**

L'interdiction de porter des vêtements contenant de la laine et du lin fait partie des h'oukim (lois irrationnelles échappant à la logique humaine). Il existe cependant, des explications mystiques qui révèlent que le cha'atnez est « l'habit du mal ». Une des raisons est que les lettres de cha'atnez dans le désordre forment Satane-az (le Mal Puissant).

Le Radbaz commente une halakha (loi) du Choul'han Aroukh (Yoré Déa Chap.303) selon laquelle : « Celui qui voit un vêtement de laine et de lin sur son prochain interdit par la Torah, même si c'est au marché, il lui saute dessus et le déchire immédiatement sur lui, même s'il s'agit de son Rav ».

Le Radbaz précise que c'est parce que si je vois qu'il porte « l'habit du mal » mon devoir est de le sauver car il est en train de transgresser une mitsva déoraïta (de la Torah). Par contre, si l'interdiction concernant le cha'atnez est d'ordre rabbinique alors je n'agis pas comme cela car quand l'honneur d'une personne est en jeu, nos sages nous permettent de transgresser une de leurs lois.

### La Mitsva en questions

1°) Peut-on se fier aux étiquettes des vêtements pour savoir s'il faut faire les vérifier ?

2°) Transgresse-t-on l'interdit de cha'atnez lorsque nous essayons un costume pas forcément casher dans un magasin ?

1. L'étiquetage est une source d'information qui qualifie le tissu extérieur d'une veste et quelquefois sa doublure. Par contre, elle ne précise pas la composition des épaulettes, des fils de couture, des fils de renfort, des revers de cols et autres.

La loi juive tient compte du moindre fil entrant dans la composition alors que la loi civile admet qu'on ne mentionne pas certains détails. De plus, une marge d'erreur pouvant aller jusqu'à 6% est tolérée par la loi civile. Ainsi, tous les costumes se doivent d'être remis à un bodek (vérificateur expert).

2. Il est autorisé d'essayer un costume dans un magasin si l'étiquetage ne mentionne pas, bien sûr, le mélange de lin et de laine et en attendant de le faire vérifier.

### La Mitsva et son salaire

Il est écrit dans le Zohar (mystique juive) que celui ou celle qui porte un vêtement qui contient de la laine et du lin, voient ses prières repoussées pendant quarante jours. Il ne faut pas perdre de vue que la force des Bné Israël c'est la prière et l'étude de la Torah.

Il est écrit dans la Guemara Pessah'im : Même si tu mets entre Hachem et son peuple une meh'itsa (écran) de fer ou d'acier plombé ou de n'importe quel matériau, cela n'empêchera pas à la prière de passer, comme il est dit : « Karov Hachem lekhol koreav lekhol achère yikrahouhou béemeth - Hachem est proche de tous ceux qui l'invoquent, de tous ceux qui l'appellent avec sincérité » (Tehillim 145). Une prière sincère n'est jamais refusée; elle se réalise toujours, au moins à travers nos enfants ou nos petitsenfants.

Donc a priori rien n'empêche une prière d'arriver au Ciel, si ce n'est un petit fil de laine dans du lin ou le contraire !

De plus, même la transgression béchogueg (involontaire) de cette mitsva entraîne des répercussions sur l'acceptation de nos prières.

-La mitsva de Chaatnez est méconnue, délaissée et est considérée comme une mitsva pauvre. Il est écrit dans le Sefer H'assidim (chap 107) « une mitsva qui n'a personne pour la faire, recherche-là pour la réaliser ».

Le Gaon de Vilna confirme en disant que celui qui fait des mitsvot qui sont délaissées a un très très grand mérite.

### UN MESSAGE PERFORÉ

Le Rav Sim'ha Kessler, le Grand Rabbin de Kiriat Sefer (à 20 km de Jerusalem) raconte l'histoire suivante :

Il reçut un jour un manteau de ses parents qui habitaient à l'étranger. Bien sûr, le vêtement avait été vérifié et certifié cachère.

A la même époque, il acheta un livre de halakhot (lois) qui venait de sortir de l'imprimerie. Lorsqu'il commença à le lire, il s'aperçut qu'il y avait un trou assez important à la page où était imprimée la halakha concernant le cha'atnez. Il fut intrigué par le fait qu'un livre tout neuf qui sortait de l'imprimerie était déjà déchiré. Il y vit comme un signe et fit un rapprochement avec le manteau qu'il venait de recevoir. Et s'il avait un problème dans l'observance de cette mitsva ? Il s'empressa d'aller chez un expert pour faire à nouveau vérifier ce manteau. Il trouva, effectivement, un problème de cha'atnez. Il écrivit une lettre à ses parents dans laquelle il leur raconta ce qui s'était passé et à quel point il était reconnaissant à Hachem de lui avoir fait un signe à travers le livre qu'il venait d'acquérir. Il conclut sa lettre ainsi : -Heureux le peuple juif qui pendant la fête de Soukot s'enveloppe entièrement de kedoucha (sainteté) et qui se préserve, a contrario, du port de cha'atnez qui l'envelopperait d'une certaine touma (impureté). Institutions Yad Mordekhai

"Qu'un tissu cha'atnez ne couvre point ton corps". Le mot cha'atnez, qui ici est difficile à comprendre, est expliqué plus loin par le verset du Deutéronome. "Ne t'habille pas de cha'atnez, mélange de laine et de lin". Le cha'atnez est donc un mélange de laine et de lin. Ce mélange, disent nos sages, est interdit dans tous tissus entrant dans la composition des vêtements et de certains objets dont le corps tire un bienfait, comme les matelas et les serviettes ou les tissus d'ameublement (Choul'han 'arou'h Y.D. ch. 298 à 304).

Un nom sur mesure:

Hors de notre contexte, le mot cha'atnez n'a pas de sens. La Tora a, pour ainsi dire, "fabriqué" un mot pour nommer la mitsva. Que signifie ce mot ?

Même si c'est une évidence, rappelons ici que la laine, poil du mouton, est d'origine animale, et que le lin, extrait du liber de la plante de lin, est d'origine végétale.

De très nombreuses fibres animales et végétales sont filées puis tissées. Citons pour mémoire le chanvre, le jute, le coton, les poils de chèvre (cachemire), ou de lapin (angora). La Tora autorise toutes combinaisons de fibres sauf une, le mélange laine - lin, comme pour dire à l'homme qu'il peut exploiter à sa convenance les ressources de la nature mais ne doit jamais essayer de modifier l'ordre de la création (Voir Gen. 2-15). La séparation de la laine représentant le règne animal, et du lin représentant le règne végétal, nous rappelle

symboliquement cette mise en garde. Bouleverser l'ordre de la Création n'est pas sans conséquences. Nos sages enseignent que celui qui s'adresse à D.ieu tout en portant un vêtement interdit voit sa prière bloquée par le Satane dont la force émane alors du cha'atnez. En effet, les lettres qui composent le mot cha'atnez composent aussi le mots Satane 'Oz - la force du Satane (Torat habeged Jérusalem ch.4).

Les cinq lettres qui forment le mot cha'atnez font partie des sept lettres qui dans le Sefer-Torah portent des fioritures (Taguim) qui sont de tout petits traits ajoutés aux lettres sans pour autant changer la lecture ou le sens du texte. De même que les fioritures, sont exigées pour les objets de culte que nous avons de plus cher, le Sefer-Torah, de même la recherche du moindre fil "interdit" est exigée pour l'objet profane que nous avons de plus cher, notre vêtement.

### **Midrash Tanhouma □ Paracha Béréshit chapitre 9**

Et il arriva au bout (mikets) des jours que Caïn apporta des fruits de la terre : [Dans la Bible] Parfois mikets (« au bout ») signifie un an, parfois deux ans, parfois un cycle de jours, parfois quarante ans. Nos maîtres de mémoire bénie ont enseigné : Caïn et Abel étaient âgés de quarante ans, et Caïn a apporté des fruits de la terre. Et quels étaient ces fruits ? Des résidus de sa consommation. Et nos sages enseignent : il s'agissait de lin. Alors qu'Abel apporta des prémices de son troupeau et de leur gras. C'est pourquoi le mélange de laine et de lin fut interdit, comme il est dit (Deutéronome XXII) : « Tu ne te vêtiras pas de chaatnez (tissu de laine et lin) ». Le Saint, béni soit-Il, déclara : Il n'est pas concevable que l'offrande du fauteur soit mélangée avec l'offrande du juste, c'est pourquoi ce mélange a été interdit.